

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de COARRAZE

PLAN LOCAL D'URBANISME

4 – ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PLU	Prescrit	Arrêté	Approuvé
Elaboration	29/04/14	28/04/16	24/01/17

Le Maire,
Jean SAINT-JOSSE

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Vincent s'attachent à définir les partis pris d'aménagement sur certains secteurs de développement futur.

Dans le respect des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont une portée réglementaire et sont opposables dans l'esprit. Elles n'ont pour objet que de définir, dans un rapport de compatibilité et non de conformité, les prescriptions que la commune souhaite voir respectées lors de l'aménagement des secteurs 1AUa et 1AUy de la commune, ainsi que des politiques d'aménagement liées aux transports et déplacements.

L'aménagement de ces secteurs, définis par le Plan Local d'Urbanisme, devra respecter les règles définies par le règlement, notamment en ce qui concerne l'implantation par rapport aux voies et aux limites parcellaires ainsi que l'aspect général des constructions.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme concernent les secteurs suivants :

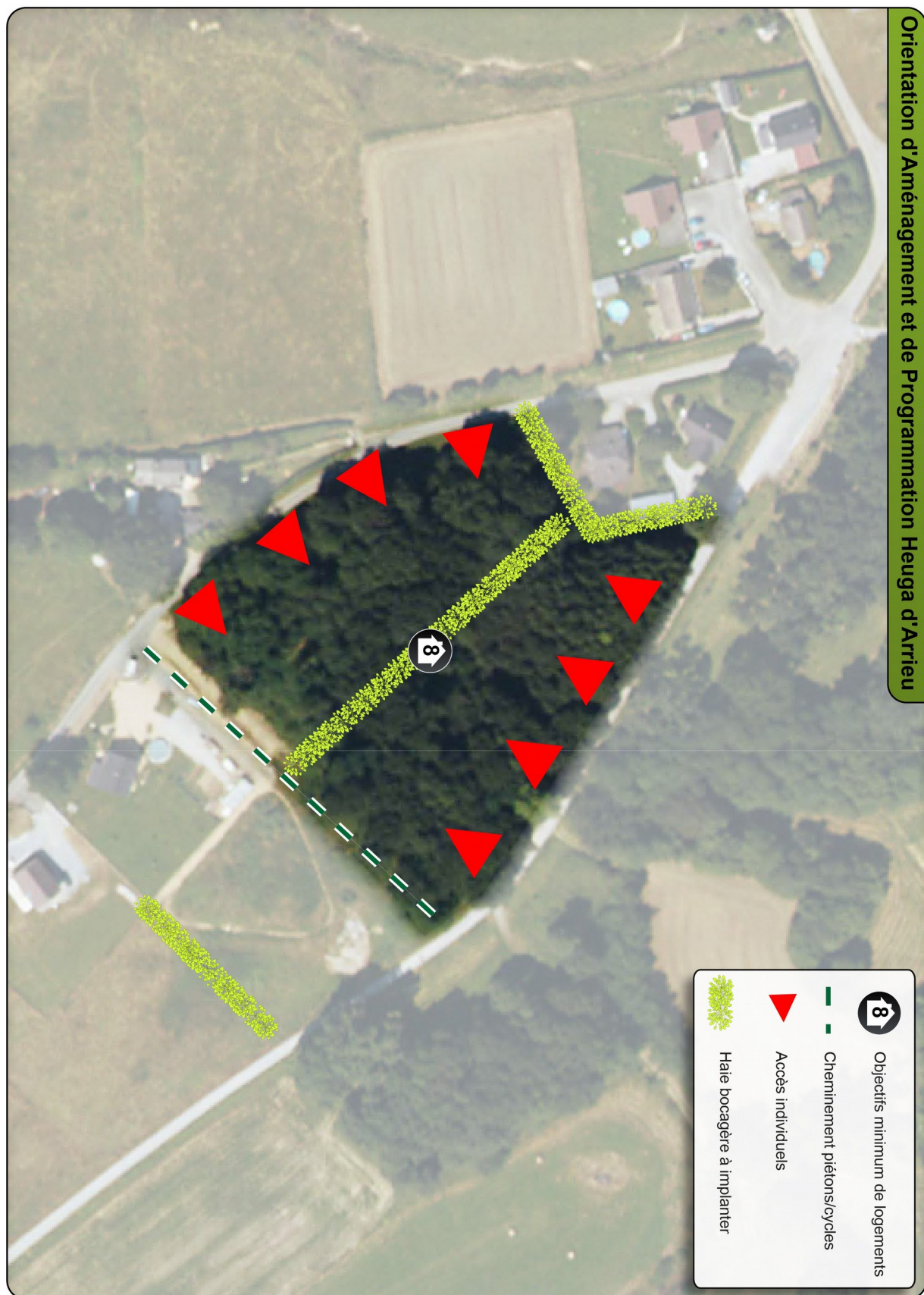
- l'extension du PAE Monplaisir,
- l'extension de la zone commerciale de Coarraze et de logements rue Joliot Curie
- la zone 1AUa de l'Escaraude
- la zone Ub Heuga d'Arrieu
- la zone Ua de la rue de la Résistance
- l'aménagement des mobilités durables.



Orientation d'Aménagement et de Programmation - Extension de la zone commerciale et logements rue Joliot Curie







Orientations d'Aménagement et de Programmation Rue de la Résistance



Élargissement de la chaussée à 4 mètres et
réalisation d'un chemin piéton

Objectif minimum de logements

Orientations d'Aménagement et de Programmation Mobilités Durables

